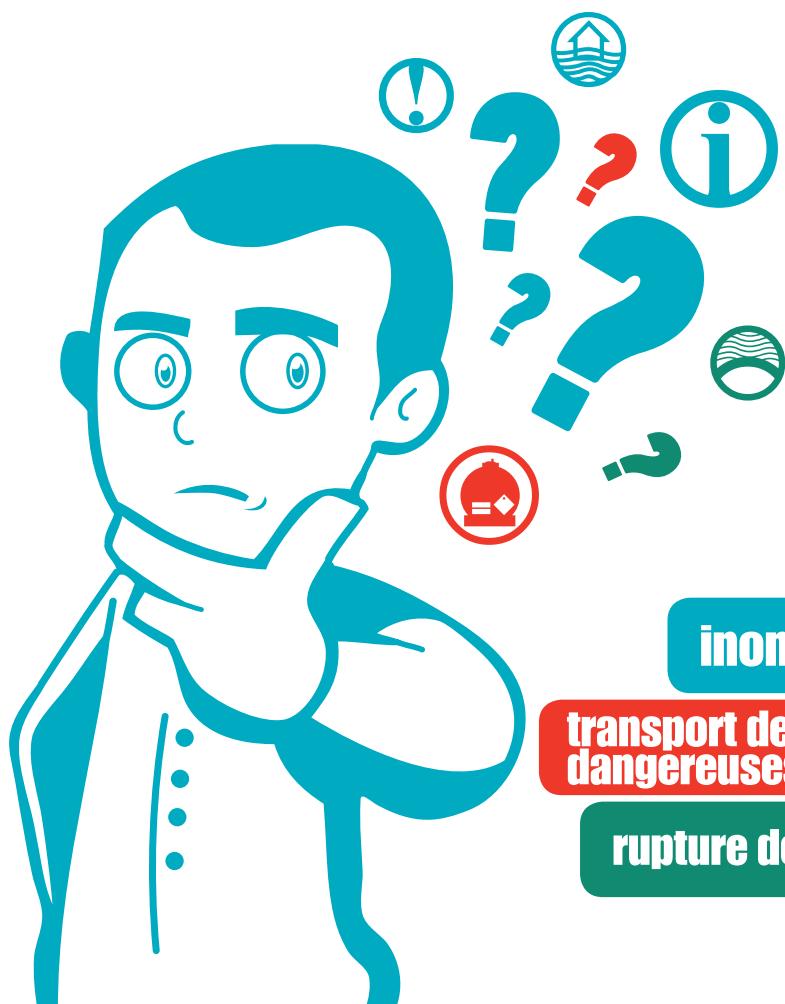


Que faire en cas de risques majeurs



inondations

transport de matières
dangereuses

rupture de barrage



Yves NICOLIN
Député Maire de Roanne

adito

Désormais, tous les Roannais qui le désirent peuvent avoir accès gratuitement à une application mobile d'alerte des populations. Cette application permet d'être alerté en temps réel des incidents, de disposer des consignes adaptées aux incidents et de relayer les informations sur les réseaux sociaux. Cette application vient compléter les moyens d'alerte des populations, sirènes, messages radio et les dispositifs municipaux.

Comme beaucoup de territoires, notre commune peut être exposée à des aléas climatiques, naturels ou technologiques. Si chacun peut légitimement redouter l'impact des catastrophes qui reste difficilement prévisible, il est possible d'en limiter les conséquences. C'est pour cette raison que le législateur a souhaité, pour faire face à ces risques, que les maires contribuent aux dispositifs de prévention et d'information des populations.

C'est dans ce contexte réglementaire et surtout sécuritaire, et en complément des démarches départementales et nationales, que la Ville de Roanne est à l'origine de deux documents consultables en Mairie :

- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune.

La question des risques majeurs est complexe à appréhender. Elle nécessite, au fur et à mesure de la connaissance des risques, un ajustement régulier des dispositifs et une information régulière des populations. Ce sera le cas notamment en 2017 et 2018 avec la mise en place du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations, la finalisation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Villerest et la prise en compte des risques liés aux digues de l'Oudan.

Ce guide qui complète le PCS et le DICRIM, répond au besoin d'information régulier. Il synthétise les principaux risques présents sur notre territoire et les bons réflexes à adopter en cas de besoin.

Connaissions notre environnement, ayons en tête les risques et les bons gestes à adopter, respectons les consignes pour que face à d'éventuels aléas et catastrophes, nous puissions réagir au mieux et préserver nos familles et notre entourage.

La contribution de chacun est essentielle.

à savoir !



Sachez reconnaître le signal d'alerte



Pour les risques d'inondation et de transports de matières dangereuses (sirènes) : Un nouveau système d'alerte SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population) a été installé en 2016 et sera en fonctionnement courant 2017.

Pour le risque de rupture du barrage de Villerest (corne de brume) : Il s'agit d'une corne de brume émettant un son discontinu répétitif qui peut ainsi être décrit : une impulsion de 2 secondes suivie d'un intervalle de silence de 3 secondes. La durée minimale de l'alerte est de 2 minutes. Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée minimale de 20 secondes.

Ce que vous devez faire !

- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le directeur d'établissement se charge d'assurer leur sécurité,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- Suivez les consignes des autorités (radios locales, hauts parleurs sur véhicules mobiles).



inondations



Dans la commune, les risques d'inondation se caractérisent par des débordements du fleuve "Loire" et les rivières le "Rhins Trambouze" et "l'Oudan" ainsi que des crues, par la rivière le "Renaison".

Des dispositions ont été mises en place pour contrôler l'urbanisation dans les zones à risque, protéger les secteurs urbanisés par des ouvrages (barrage, entretien des digues...), surveiller et annoncer les crues grâce à un réseau de capteurs et de télésurveillance et déclencher le plan de secours spécialisé "inondations" du département de la Loire.

Les accès aux chemins de promenade des bords de Loire sont fermés lorsqu'un risque d'inondation survient.

Lorsque le gestionnaire du barrage constate un débit de 200 m³/sec, il en informe le cadre d'astreinte. Les services de la Ville s'organisent alors pour fermer certains accès des chemins des bords de Loire (parking SPA). Au delà de 500 m³/sec, d'autres accès sont concernés. Pour un débit supérieur à 1500 m³/sec, c'est la totalité des accès, depuis la caserne des pompiers jusqu'à la cible roannaise qui sont fermés.

Ce que vous devez faire !

EN CAS D'ALERTE

- Fermez portes et fenêtres et obturez les aérations,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Mettez en sécurité vos objets de valeur et protégez vos produits polluants,
- Tenez-vous informé de la montée des eaux (radio et Ville de Roanne, service sécurité - santé publique),
- Suivez les consignes (radio),
- Évitez de rester bloqué (quittez les lieux dès que les autorités en donnent l'ordre par radio, hauts parleurs mobiles),
- Montez à pied dans les étages pour attendre les secours.

APRÈS L'ALERTE

- Aérez et désinfectez les pièces,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- Faites l'inventaire des dommages (pour vos assurances).

transport de matières dangereuses



Le risque de transport des matières dangereuses peut être consécutif à un accident se produisant lors d'un transport par voies routières et ferroviaires. Ces produits dangereux peuvent entraîner un nuage toxique, un incendie ou une explosion.



La signalisation du risque chimique (sous forme de plaques orange ou de pictogrammes) sur les trains et les poids lourds, les qualifications exigées pour les entreprises et les conducteurs, les dispositions spécifiques prises par la SNCF et la mise en place de plans de secours, font partie des mesures générales mises en œuvre pour le transport des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires.

Ce que vous devez faire !

S'IL VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Donnez l'alerte (pompiers, police) en précisant le lieu, la nature du sinistre, le moyen de transport utilisé, le nombre approximatif de victimes,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Si un nuage toxique vient vers vous : déplacez-vous selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone.

EN CAS D'ALERTE

- Ecoutez les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- Enfermez-vous dans un bâtiment pour éviter de respirer des produits toxiques,
- Obtuez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations),
- Arrêtez la ventilation,
- Eloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Ne fumez pas et éteignez toute flamme pour éviter une explosion.

APRÈS L'ALERTE

- Ne sortez qu'en fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ou sur ordre d'évacuation,
- Aérez les lieux qui ont été confinés pendant l'alerte.

rupture du barrage de Villerest



La probabilité de rupture brutale du barrage de Villerest est extrêmement faible. Une rupture progressive permet la mise en place de procédures d'alerte et de secours des populations.

Des dispositions ont été mises en place pour surveiller la bonne tenue de l'ouvrage, alerter la population en cas de préoccupations sérieuses ou de danger imminent de rupture par un réseau de sirènes et déclencher le plan de secours en vue de l'évacuation des personnes (plan particulier d'intervention barrage, plan ORSEC...).

informations utiles

Les numéros et contacts utiles de la Ville de Roanne

Sécurité – Accessibilité – Santé Publique – Développement Durable :

04 77 23 21 27 - 04 77 23 21 28 - 04 77 23 21 41

Préfecture : 04 77 48 48 48

Pompiers : 18

Police : 17

Ces informations ont été recueillies dans le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Vous pouvez le consulter en mairie auprès du service Sécurité – Accessibilité – Santé Publique – Développement Durable qui est à votre disposition pour plus de renseignements.

Radios

INFOS LOCALES

Activ Radio : 101.6 Mhz
Radio Scoop : 91.9 Mhz
NRJ : 104 Mhz
RVR : 104.6 Mhz
Chérie FM : 106.7 Mhz

INFOS NATIONALES

France Info : 105.5 Mhz
RTL : 89.8 Mhz
France Inter : 90.9 Mhz
Europe 1 : 103.1 Mhz

Application

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations



quelques définitions



Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.

Deux critères caractérisent le risque majeur

- une faible fréquence,
- une énorme gravité : de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

On recense, à Roanne, trois risques majeurs : l'inondation, le transport de matières dangereuses et la rupture de barrage. Malgré leur caractère exceptionnel, ces risques majeurs ne peuvent être ignorés.

Deux systèmes d'alerte

Afin d'alerter la population, un Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a été installé sur la commune courant 2016 et sera effectif en 2017. Il remplacera le Réseau National d'Alerte actuellement présent sur le territoire depuis les années 1950.

Concernant le risque de rupture du barrage de Villerest, le système d'alerte est composé de 14 sirènes (cornes de brume). Un test est effectué une fois par an, le 1^{er} mercredi de janvier.

Le plan communal de sauvegarde

La Ville de Roanne s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin d'organiser les secours lors de la survenue d'incidents

graves sur la commune. Ce plan interne à la Mairie permet de répondre aux obligations du Maire concernant l'organisation des secours, les procédures d'assistance, de logistique et d'information de la population.

Le plan de continuité des services

Afin de compléter le plan communal de sauvegarde, la Ville de Roanne a mis en place un plan de continuité des services. Ce plan prévoit une organisation communale qui prend en compte :

- la désignation de correspondants « pandémie grippale »,
- la continuité des services municipaux
- le recensement des capacités de stockage (des produits alimentaires et antiviraux), et de logistique,
- l'aide aux personnes isolées ou fragiles,
- l'organisation d'opérations funéraires.

Ce plan intègre également les missions assurées par Roannais Agglomération, comme la collecte des déchets ménagers et les transports urbains, ainsi que la gestion de l'eau potable et l'assainissement, services assurés par Roannaise de l'eau. Un certain nombre de services prioritaires ont été recensés pour assurer la continuité du service public minimum. Le personnel des autres services devra renforcer les services prioritaires.



plan de prévention des risques naturels d'inondation dans la Loire

